

**Arrêté temporaire n°RA-23/1082  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE DE LYON et RUE JACQUES PREISS**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

**CONSIDÉRANT** que des travaux pour permettre le traitement curatif par air chaud de la mérule pleureuse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**ARRÈTE**

**Article 1**

**Du 26 juin 2023 au 7 juillet 2023 (intervention sur 5 jours)**, afin de permettre la réalisation de travaux pour permettre le traitement curatif par air chaud de la mérule pleureuse, **RUE DE LYON, de la RUE JACQUES PREISS jusqu'à la PLACE DE LA PAIX et RUE JACQUES PREISS à MULHOUSE**, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

**Article 2**

**À compter du 26 juin 2023 et jusqu'au 7 juillet 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LYON, de la RUE JACQUES PREISS jusqu'à la PLACE DE LA PAIX :**

- **La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.**
- **La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;**
- **Aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1,40m), délimité et protégé par des barrières rigides.**

**Article 3**

**À compter du 26 juin 2023 et jusqu'au 7 juillet 2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :**

- **RUE JACQUES PREISS, de la RUE DE LYON jusqu'à la PORTE DU MIROIR**
- **PORTE DU MIROIR, de la RUE JACQUES PREISS jusqu'à la RUE DE LA SINNE**
- **RUE DE LA SINNE, de la PORTE DU MIROIR jusqu'à la RUE LAMARTINE**
- **RUE DES FLEURS, de la RUE DE LA SINNE jusqu'à la RUE HENRIETTE**
- **RUE DU RAISIN, de la RUE HENRIETTE jusqu'à la RUE DES TROIS-ROIS**
- **RUE DES TROIS-ROIS, de la RUE DU RAISIN jusqu'à la RUE JACQUES PREISS**
- **RUE JACQUES PREISS, de la RUE DES TROIS-ROIS jusqu'au 2**

L'accès à la place de la Paix, se fera par la rue de la Synagogue.

**Article 4**

**À compter du 26 juin 2023 et jusqu'au 7 juillet 2023, les véhicules circulant RUE JACQUES PREISS ont l'interdiction de tourner à droite vers la rue de Lyon. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.**

**Article 5**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise HYDRO HOME PROTECT CONSEIL SASU chargée des travaux.

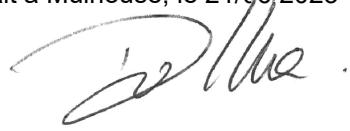
La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

## **Article 6**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 21/06/2023



Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguee

**Claudine BONI DA SILVA**

### DIFFUSION:

- HYDRO HOME PROTECT CONSEIL SASU
- Madame la Maire
- 422- OK

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*